



Département du VAR
Arrondissement de BRIGNOLES

ARRÊTÉ N° 2024/433

Le Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L2212.1 et 2,
Vu le Code des Communes (partie réglementaire),
Vu le Code de la Route,
Considérant la demande en date du 08 août 2024 de Monsieur VILLEMINE Jérémy tendant à obtenir l'autorisation d'utiliser le domaine public communal en vue d'un déménagement,

ARRÊTE

Article 1 :

Le pétitionnaire est autorisé à stationner un véhicule sur 2 emplacements situés à côté des containers de tri rue Recluse afin de procéder à un déménagement au n° 463 avenue Saint Roch, tel que présenté dans sa demande, en prenant soin de ne pas dégrader, de quelque manière que ce soit ladite voie.
Le stationnement sur les places concernées sera interdit et réservé au seul véhicule nécessaire au déménagement. L'interdiction sera matérialisée par une signalisation adéquate.

Article 2 :

Afin de procéder au déménagement d'un garage sis au n° 93 Grande Rue, le pétitionnaire sera autorisé à faire stationner un véhicule sur la voie publique.
Pendant la durée des opérations, la Grande Rue sera fermée à la circulation à partir du croisement avec la rue Saint Esprit et la place des Armistices (*stationnement du véhicule uniquement lors des opérations de chargement ou de déchargement*).

Article 3 :

La présente permission de voirie est valable le jeudi 05 septembre 2024 (toute la journée rue Recluse et à partir de 12h Grande Rue).

Article 4 :

La signalisation réglementaire sera mise à disposition par la Mairie puis maintenue et retirée par le pétitionnaire ou son mandataire qui sera et demeurera seul responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir du fait de ces opérations.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire d'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le capitaine commandant la communauté de brigades du Luc-en-Provence, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux, Messieurs les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIGNANS, le 08 août 2024.

Le Maire,
Fernand BRUN

